



Contrat

de rivière *Ouvèze provençale*

Septembre
2015

Résumé

**du Dossier définitif
du Contrat de Rivière**

Communes du bassin versant :

Dans la Drôme : • Aulan • Barret-de-Lioure • Beauvoisin • Bénivay-Ollon • Buis-les-Baronnies • Eygaliers • Mérimondol-les-Oliviers • Mévouillon • Mollans-sur-Ouvèze • Montauban-sur-Ouvèze • Montbrun-les-bains • Montguers • Penne-sur-Ouvèze (La) • Pierrelongue • Plaisians • Poet-en-Percip (Le) • Propiac • Reilhanette • Rioms • Roche-sur-le-Buis (La) • Rochette-du-Buis • St Auban-sur-Ouvèze • Ste Euphémie-sur-Ouvèze • Vercoiran.
Dans le Vaucluse : • Aurel • Beaumont-du-Ventoux • Bédarrides • Brantes • Courthézon • Crestet (Le) • Entrechaux • Faucon • Gigondas • Jonquières • Malaucène • Puyméras • Rasteau • Roaix • Sablet • St Léger-du-Ventoux • St Marcellin-les-Vaison • St Romain-en-Viennois • Sarriens • Savoillans • Séguret • Sorgues • Vacqueyras • Vaison-la-Romaine • Violès

Sommaire

Avant-propos

- Carte d'identité du bassin versant.....p. 4
- Le paysage institutionnelp. 5

1- L'élaboration concertée du Contrat de Rivière *Ouvèze provençale*

- Historique de la démarchep. 6
- Les temps de concertation conduits pendant l'élaboration du Contratp. 7
- Le Contrat de Rivière, son animation et son portagep. 8

2- Diagnostic et objectifs du Contrat de Rivière *Ouvèze provençale*

- Qualité des eaux superficielles et souterrainesp. 10
- Risque inondationp. 12
- Milieux naturels aquatiques et terrestresp. 15
- Ressource en eaup. 16
- Gouvernance et communicationp. 17

3- Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze provençale*

avec la DCE, le SDAGE Rhône-Méditerranée et son programme de mesuresp. 18

4- Le programme d'actions du Contrat de Rivière 2016-2021p. 28

-  Actions sur la qualité des eaux superficielles et souterrainesp. 30
-  Actions sur les milieux naturels aquatiques et terrestresp. 31
-  Actions sur la gestion du risque inondationp. 32
-  Actions sur la ressource en eaup. 33
-  Actions sur la gouvernance et communicationp. 34

Le dossier définitif du Contrat de rivière de l'Ouvèze provençale est composé de 4 tomes :

- Tome 1 : "Diagnostic"
- Tome 2 : "Programme d'actions"
- Tome 3 : "Document contractuel"
- Tome 4 : "Annexes"
- et d'un RÉSUMÉ

Avant propos

Après plusieurs années de travail concerté avec l'ensemble de nos partenaires et des acteurs locaux de notre bassin, nous sommes fiers aujourd'hui de présenter ce dossier définitif du Contrat de rivière de l'Ouvèze provençale dont les actions concernant la gestion des inondations sont également intégrées à un dossier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Avant d'aller plus loin dans mon propos, je tiens à remercier nos prestataires, les bureaux CESAME, AUTREMENT DIT et EGIS EAU qui ont œuvré depuis presque 4 ans pour que ce Contrat et ce PAPI aboutissent. Je tiens également à remercier les services des différents partenaires financiers qui ont grandement participé à la construction de ce projet et bien sûr l'ensemble des représentants, élus et techniciens, des maîtres d'ouvrage pressentis et des collectivités.

Ce Contrat est pour nous l'outil opérationnel adapté pour gérer nos milieux aquatiques tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ; la question des inondations étant bien sûr un thème central que nous souhaitons gérer à travers l'outil PAPI construit en articulation avec ce Contrat et qui vient le compléter. Il est l'aboutissement d'une longue réflexion de l'ensemble des membres de notre syndicat et il en résulte un subtil équilibre des volontés à agir pour l'avenir de nos rivières. C'est aussi la concrétisation d'une gestion intégrée à l'échelle de notre bassin versant qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs sur un projet collectif, partagé et construit ensemble.

Mais dynamisme, motivations, ambitions... ne font pas tout. Sans le soutien durable de nos partenaires financiers tout au long de ces 6 prochaines années, nous ne pourrions pas concrétiser toutes les actions programmées dans ce Contrat. Ce soutien durable s'avère aujourd'hui plus que nécessaire pour relever les nouveaux défis de la réforme de la gouvernance de l'eau introduite par la loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et par la réforme territoriale de la loi NOTRe (Loi portant Nouvelle Organisation de la République) ainsi que pour renforcer notre travail collectif à l'échelle de tout le bassin versant.

Les élus des deux départements, souvent animés par des intérêts divergents, se sont regroupés il y a maintenant quinze ans au sein du SMOP et ont surmonté leurs différences pour avancer ensemble. C'est aussi dans cet esprit que nous entamons l'élaboration du projet de SOCLE, notre schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau qui doit définir comment s'exercera la compétence GEMAPI sur notre territoire et qui je l'espère ancrera durablement la gestion de nos rivières à l'échelle du bassin.

C'est donc de manière solidaire et fortement soutenus par nos partenaires que nous nous engageons dans ce Contrat de rivière et ce PAPI.

Xavier BERNARD

**Président du Comité de Rivière et
Président du Syndicat Mixte de
l'Ouvèze Provençale**





L'Ouvèze à Vaison-la-Romaine



Carte d'identité du bassin versant

■ **Superficie** du bassin versant : **880 km²** (45 % dans la Drôme - 55 % dans le Vaucluse)

■ **49 communes** réparties sur **2 départements** (24 en Drôme et 25 dans le Vaucluse) et **2 Régions** (Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur)

■ **6 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération** (COVE) et **1 syndicat de rivière** (le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale).

■ **Affluents principaux de l'Ouvèze** : le Charuis, le Menon, le Derboux, l'Aygue-Marse, le Toulourenc, le Groseau, le Lauzon, la Seille et le réseau des Sorgues.

■ **Population** :

- **65 940 habitants** (données INSEE 2015) soit une hausse de 5% par rapport à 1999
- 75 hab/ km² , densité faible par rapport à la moyenne nationale (119 habitants / km²)

- **90 % de la population dans la partie vauclusienne** du bassin versant et 10 % dans la partie drômoise.

■ **Villes principales du bassin versant traversées par l'Ouvèze** : **Buis-les-Baronnies, Vaison-la-Romaine, Bédarrides, Sorgues...**

■ **Activités socio-économiques** :

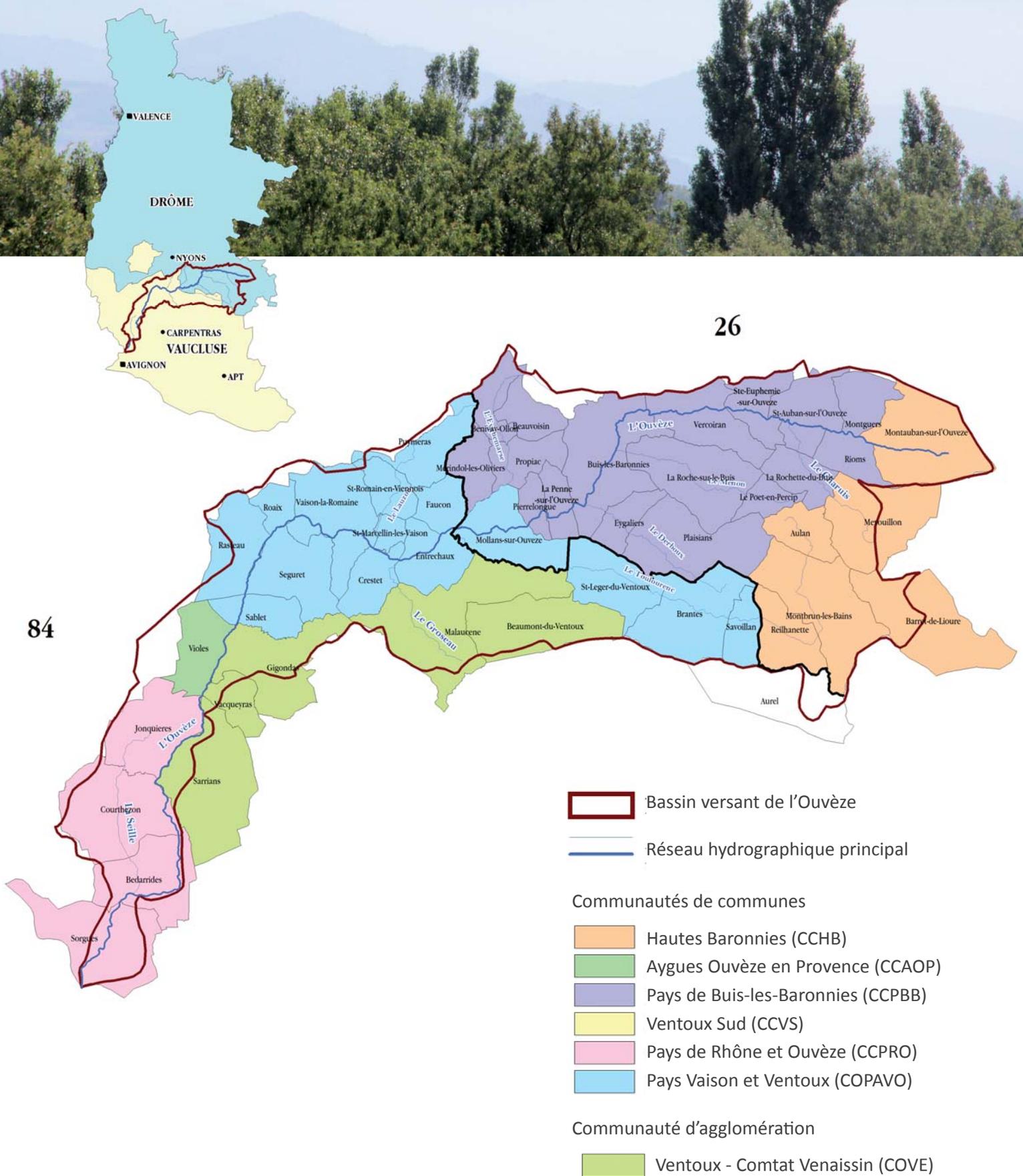
- Une **activité agricole** bien présente, surtout sur la partie vauclusienne du bassin versant. Elle est consacrée aux cultures permanentes : vignes (89%), vergers (9%) et oliviers (2%). L'élevage reste peu développé. Depuis plusieurs années, l'agriculture locale s'est largement orientée vers des productions de qualité qui font à ce titre l'objet d'une reconnaissance nationale (AOC) et même européenne (AOP) pour de nombreux produits (vins, olives et dérivés, fromages).

- Une **activité industrielle** peu présente hormis sur l'aval et plus particulièrement sur la commune de Sorgues largement tournée vers la vallée du Rhône et Avignon.

- Une **activité touristique** bien développée, notamment à l'amont (Buis-les-Baronnies, Mont-Ventoux, Dentelles de Montmirail et les Gorges du Toulourenc) et dont les rivières en sont un des attraits.



Le paysage institutionnel



L'élaboration concertée du Contrat de rivière *Ouvèze provençale*



Historique de la démarche

■ **22 septembre 1992** : inondations à Vaison-la-Romaine et dans toute la plaine de l'Ouvèze. Lancement de nombreuses études thématiques pour gérer de manière coordonnée la rivière et ses affluents et projet de SAGE.

■ **1996-2000** : réalisation d'un schéma de restauration, de gestion et d'entretien de l'Ouvèze sur l'ensemble du bassin versant.

■ **Avril 2000** : création du SMOP (Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale).

■ **2001-2012** : élaboration et mise en oeuvre du 1^{er} plan pluriannuel de gestion de la végétation par le SMOP pour décliner le schéma de restauration, d'aménagement, de gestion et d'entretien.

Réalisation de plusieurs études d'aménagements pour la gestion du risque inondations

■ **2005-2009** : élaboration du dossier de candidature du Contrat de Rivière.

■ **Avril 2009** : avis favorable du Comité d'Agrément sur le dossier de candidature.

■ **2010-2012** : préparation du 2^{ème} plan de gestion de la végétation.

■ **2012-2014** : élaboration du dossier définitif du contrat de rivière visant la définition des actions sur le bassin et du dossier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

■ **20 novembre 2014** : validation du dossier définitif du Contrat de Rivière et du dossier PAPI par le Comité de Rivière et à soumettre au Comité d'agrément.

Les temps de concertation

conduits pendant l'élaboration du Contrat de Rivière

Phase n° 1 : État des lieux / Diagnostic (2012-2013)

Comité de Pilotage n° 1

12/07 2012



Janvier - Février 2013 : 2 ateliers géographiques (amont / aval) pour partager le diagnostic avec les acteurs locaux

Comité de Pilotage n° 2

21/2/2013

Validation du diagnostic

Phase n° 2 : Élaboration du programme d'actions (avril 2013 à mai 2014)

Comités thématiques

Avril à septembre 2013 : concertation technique sur les actions envisagées dans le Contrat :

- Thématique inondations le 15/04/2013
- Milieux naturels : 22/05/2013
- Zones humides : 4/09/2013
- Réseau de suivi : 5/09/2013

Comité de Pilotage inondation

30/04/2013 :

Concertation politique sur les actions envisagées dans le volet "inondations"

CRÉATION du Comité de Rivière (CR)

Arrêté

inter-préfectoral du 13/12/ 2013

Réunions techniques avec les financeurs

Janvier à mars 2014 : réunions avec l'ensemble des financeurs :

- Inondations : 29/01/2014
- Milieux naturels, ressource : 5/03/2014
- Qualité, gouvernance : 19/03/2014

Mai 2013 à janvier 2014 : Phase d'enquête sur les projets des collectivités et gestionnaires AEP et assainissement

Mars 2014... : Démarrage élaboration du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Phase n° 3 : Élaboration du dossier définitif du Contrat de Rivière (juillet à décembre 2014)

Jusqu'en décembre 2014 : élaboration du PAPI

Conseil syndical

1/07/2014 : présentation et pré-validation des programmes d'actions Inondations / Milieux aquatiques et Gouvernance-Communication

Comité de Rivière (CR) n°1

9/07/2014 : élection du Président présentation et pré-validation des programmes d'actions Inondations / Milieux aquatiques et Gouvernance-Communication

Réunion avec les financeurs (inondations)

22/09/2014

Conseil syndical

12/11/2014 Validation des actions portées par le SMOP

Comité de Rivière (CR) n°2

20/11/ 2014 : Validation du dossier définitif du Contrat de Rivière et du PAPI

Passage du Contrat en Comité d'agrément le 23/10/2015

Passage du PAPI en CMI (commission mixte inondation) le 17/12/2015

Mise en oeuvre opérationnelle du Contrat (2016-2021) et du PAPI

2016 - 2018 : Mise en oeuvre des actions programmées dans la 1^{ère} phase du Contrat

2019- 2021 : Mise en oeuvre des actions programmées dans la 2^{ème} phase du Contrat

Bilan à mi-parcours

Bilan final

Le Contrat de Rivière, son animation et son portage

Contrat
de rivière
Ouvèze

Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?

■ Un **programme d'actions** (études et travaux, communication, acquisitions foncières) à conduire sur 6 ans pour gérer toutes les problématiques de la rivière (qualité des eaux, ressource en eau, prévention des inondations, valorisation des milieux naturels associés aux rivières sensibilisation/communication...). En 2018, un bilan à mi-parcours permettra le cas échéant d'ajuster le Contrat.

En complément, un dossier **PAPI** (*Programme d'actions de Prévention des inondations*) est également proposé sur ce bassin. Il constituera l'outil de mise en oeuvre principal du **volet Inondations du Contrat**.

■ Un **contrat technique et financier signé entre des maîtres d'ouvrage** (syndicat de rivière, communes, intercommunalités, acteurs socio-économiques, associatifs,...) et des **partenaires financiers** (État, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements de la Drôme et de Vaucluse).

■ Un **label** : le contrat de Rivière est une démarche partenariale et volontaire. Elle n'est pas imposée et n'a pas de portée réglementaire.

Portage du Contrat de rivière *Ouvèze provençale*

■ Le Contrat de Rivière est **porté et animé par le SMOP** (Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale). La mise en oeuvre des actions du Contrat est assurée par différents maîtres d'ouvrage dont le SMOP mais aussi les communes, acteurs associatifs, intercommunalités...

■ Le SMOP regroupe directement ou indirectement par leur EPCI l'ensemble des communes du bassin versant. Son périmètre couvre le bassin hydrographique de l'Ouvèze (hors sous-bassins affluents des Sorgues et du Sud-Ouest Mont Ventoux). Il a pour objet d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, nécessaires :

• à la gestion du risque inondations afin de préserver les personnes et les biens,

• à la gestion durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés,

• à la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de l'utilisation du patrimoine hydraulique,

• au montage, à l'animation, à la coordination, au suivi d'études globales, de programmes, plans ou schémas relatifs à la gestion de l'eau et au risque inondation (contrat de rivière, PAPI...).

A noter que le SMOP n'est pas chargé de la gestion des eaux pluviales (bassins de compensation et de rétention), de la gestion de services d'eau potable et d'assainissement, des aménagements de loisirs, eau de baignade (profils, suivis qualité) ou encore de l'irrigation.



Concertation en phase diagnostic (janvier et février 2013) : Ateliers géographiques amont et aval



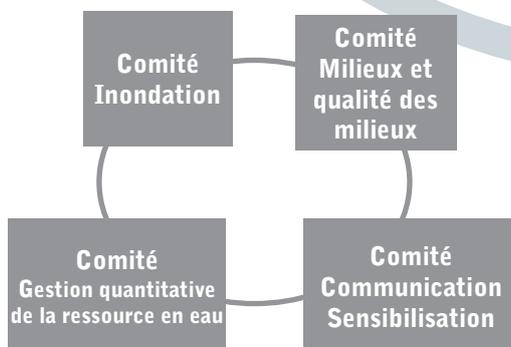
Les instances de concertation du Contrat de rivière *Ouvèze provençale*

Comité de Rivière (CR)

- Composé de 3 collèges : (59 membres)
 - Collège des **collectivités territoriales** (élus) (28 membres)
 - Collège de **l'État et ses établissements publics** (11 membres)
 - Collège des **usagers** (20 membres)
- Rôle : pilote, anime et valide le dossier définitif du Contrat de rivière + les autres grands dossiers relatifs au Contrat
- Fréquence : 1 réunion / an

4 Comités thématiques

- Composés **d'élus**, de **partenaires techniques et financiers** (Agence de l'Eau, DDT 26 et 84, Régions, Départements 26 et 84, ONEMA...) et **d'acteurs socio-professionnels** (Fédération des ASA 84, Chambres d'agriculture, gestionnaires AEP, CCI, Chambres de Métiers, Fédérations de Pêche, Parcs Naturels Régionaux, Comités Départementaux du Tourisme ...). Composition à géométrie variable selon les thématiques. **Présidé par un élu référent.**
- Rôle : échanges, orientations et avis sur les différentes thématiques du Contrat. Suivi des études et des travaux. Préparation à la décision.
- Fréquence de réunions : a minima 4 comités / an (1 par thématique)



2 Ateliers géographiques de concertation (amont / aval)

- Découpage **amont** : de Vaison la Romaine à Montauban sur l'Ouvèze, avec la vallée du Toulourenc et le bassin du Groseau.
- Découpage **aval** : de Roaix à Sorgues
- Composés des **élus (maires)**, des **acteurs socio-professionnels** (syndicats agricoles, caves coopératives, syndicats d'hôtellerie, Offices de tourisme,...), les **rive-rains et les associations**. Cette concertation doit rester locale et citoyenne avec les usagers et acteurs du territoire. Concertation locale souple à adapter selon les besoins (participants, thématiques...). Elle se fera sans la présence des partenaires techniques et financiers.
- Rôle : recueillir les besoins/problématiques de terrain, les perceptions et avis sur les actions conduites (*communication ascendante*) et informer sur les avancées du Contrat (*communication descendante*).
- Fréquence de réunion : a minima 1 fois / an

MO

Maîtres d'ouvrage

CS

Conseil syndical du SMOP

2- Diagnostic et objectifs

du Contrat de rivière *Ouvèze provençale*

Qualité des eaux superficielles et souterraines

La pollution domestique fragilise l'Ouvèze et ses affluents.

Malgré une nette amélioration de l'assainissement collectif, plusieurs équipements sont encore problématiques et de nombreux dispositifs d'assainissement non collectif sont non conformes.

Objectif → Réduire les pollutions domestiques et urbaines

Une pollution d'origine agricole variée.

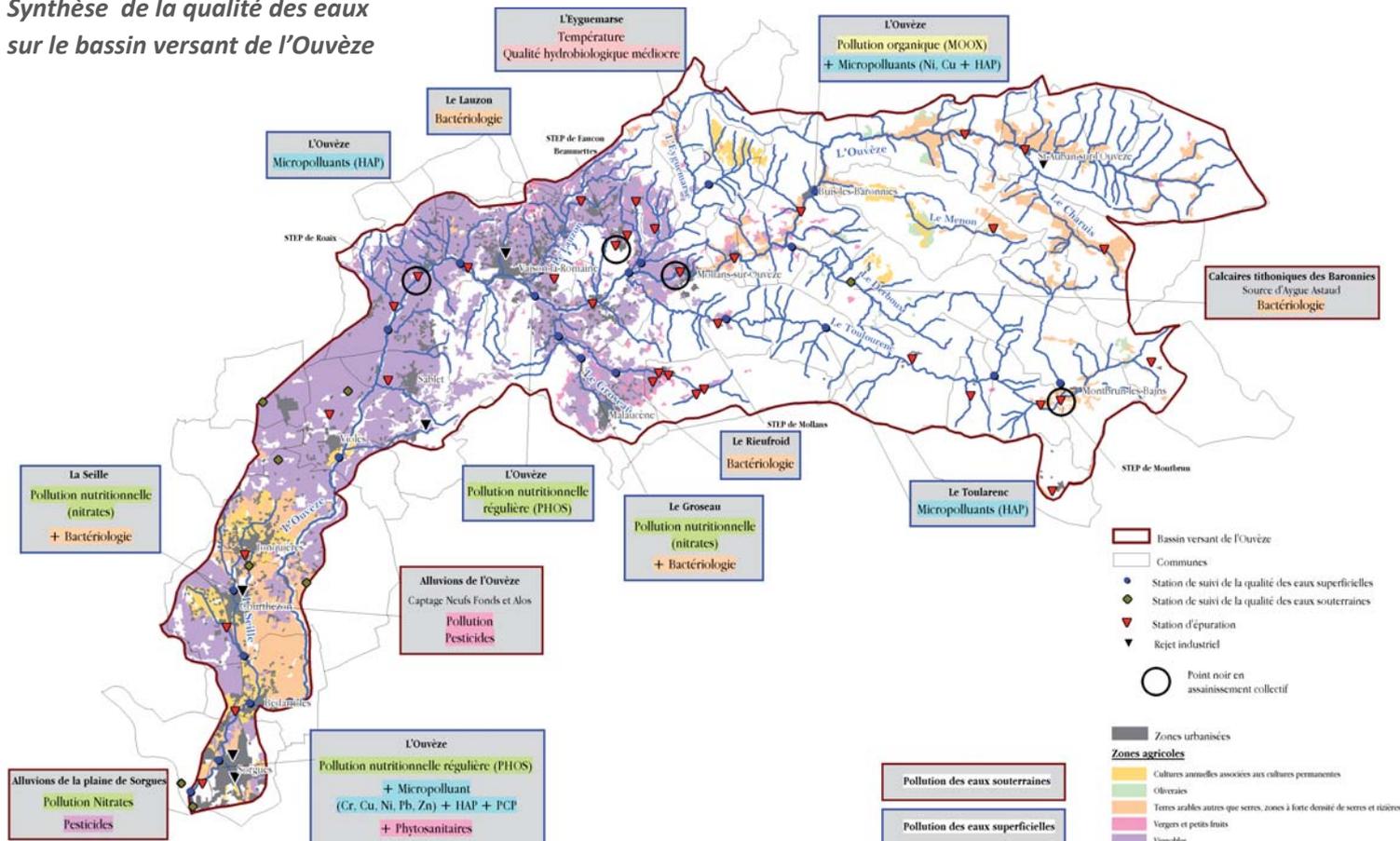
- Les eaux superficielles et souterraines sont globalement peu affectées par les nitrates sauf sur certains secteurs à l'aval du bassin versant.
- La pollution des eaux par les produits phytosanitaires est plutôt circonscrite à la moitié aval du bassin versant et reste néanmoins assez modérée (relativement peu de substances présentes, fréquence de détection assez réduite).

Objectifs → Réduire les pollutions agricoles
Réduire les pollutions par les pesticides quelle que soit leur origine (agricole / non agricole)

Une pollution d'origine industrielle à préciser

Objectif → Améliorer les connaissances et le suivi

Synthèse de la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Ouvèze



Impact globalement modéré des pollutions sur la qualité biologique des cours d'eau

- Sur l'Ouvèze, depuis 2010, la qualité biologique évaluée à partir des peuplements d'invertébrés, de diatomées et de poissons est globalement bonne à très bonne sur l'ensemble du linéaire.
- L'Ouvèze aval à la hauteur de Sorgues fait exception avec une qualité plus dégradée.

Sur certains cours d'eau de l'amont du bassin versant comme l'Aygue-Marse, la dégradation de la qualité hydrobiologique est certainement liée aux étiages sévères, à une faible disponibilité d'habitats et à une forte température de l'eau.

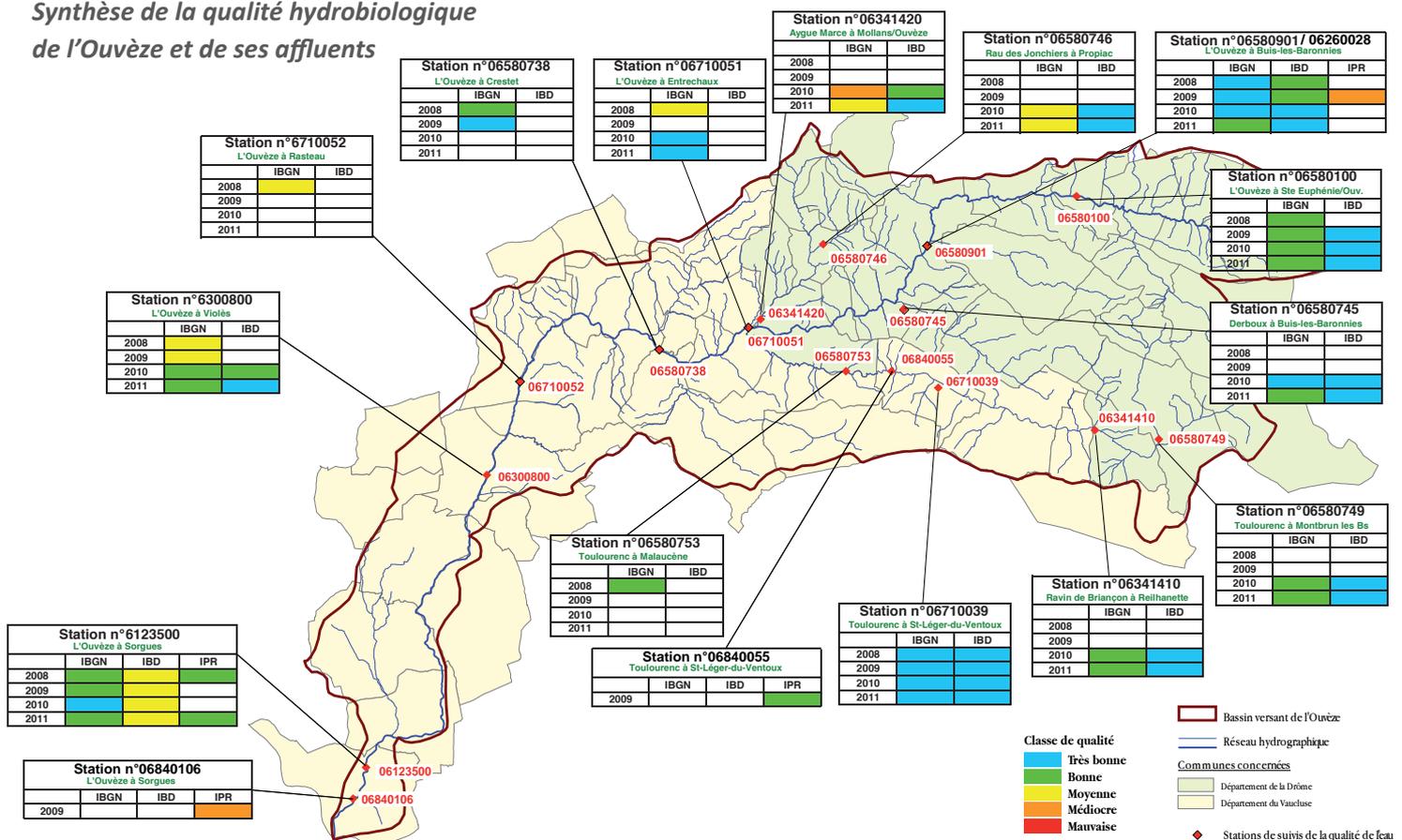
L'altération de la qualité des eaux peut impacter les usages (AEP, baignade) et les milieux

- La qualité des eaux destinée à l'alimentation en eau potable (AEP) est, dans la majorité des cas, "acceptable" voire de "qualité optimale" pour être consommée. Certains points de prélèvement du bassin versant sont cependant sujets à des pollutions ponctuelles, liées en particulier à la présence de produits phytosanitaires, notamment dans la plaine (Jonquières, Courthézon, Sarrians...).
- Sur l'Ouvèze amont et le Toulourenc, la qualité des eaux de baignade est globalement "moyenne" tout au long de la saison balnéaire. En revanche, le site de baignade sur l'Ouvèze à Entrechaux est régulièrement sujet à des proliférations bactériennes.
- Les cours d'eau du bassin versant sont très vulnérables aux pollutions compte tenu de leur très faible débit en période estivale.

Objectifs ➔

- **Préserver / améliorer la qualité des eaux de baignade**
- **Protéger durablement la qualité des eaux souterraines et sécuriser les usages AEP**

Synthèse de la qualité hydrobiologique de l'Ouvèze et de ses affluents



Risque inondation

Le bassin versant de l'Ouvèze subit des inondations de différentes natures :

- Des inondations liées aux crues torrentielles de l'Ouvèze et de ses affluents.
- Des inondations de plaine par débordement, rupture de digues.
- Des inondations de ruissellement qui sont mal connues.

Objectif ➔ **Améliorer la connaissance sur les risques liés aux ruissellements**

Des outils de prévention et de prévision à compléter.

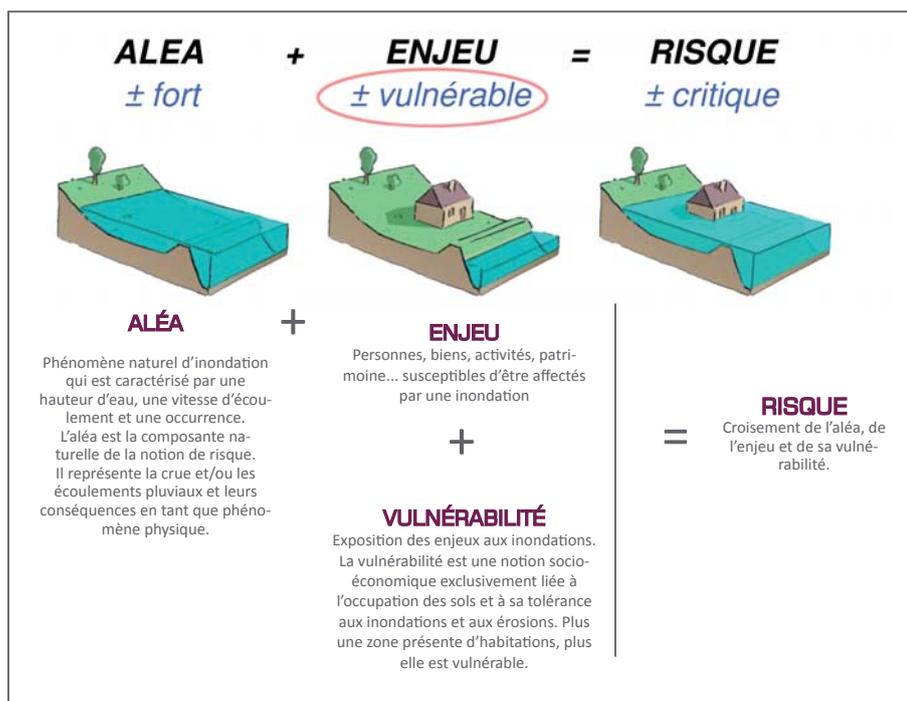
- Différents outils de prévention permettent de prendre en compte les risques inondations : documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), plans de prévention des risques inondation (PPRi).
- Il n'existe pas de dispositif de prévision et d'alerte coordonné à l'échelle du bassin versant.
- Les PCS (Plan Communal de Sauvegarde), obligatoires sur les communes dotées d'un PPRi approuvés sont peu nombreux sur le bassin.

Objectif ➔ **Améliorer les systèmes de prévision des crues et de gestion de crise**

Des enjeux (personnes et biens) principalement localisés au droit et en aval de Vaison-la-Romaine

Objectifs ➔

- Réduire les conséquences des inondations
- Réduire l'aléa inondation



Une conscience du risque peu présente sur le territoire

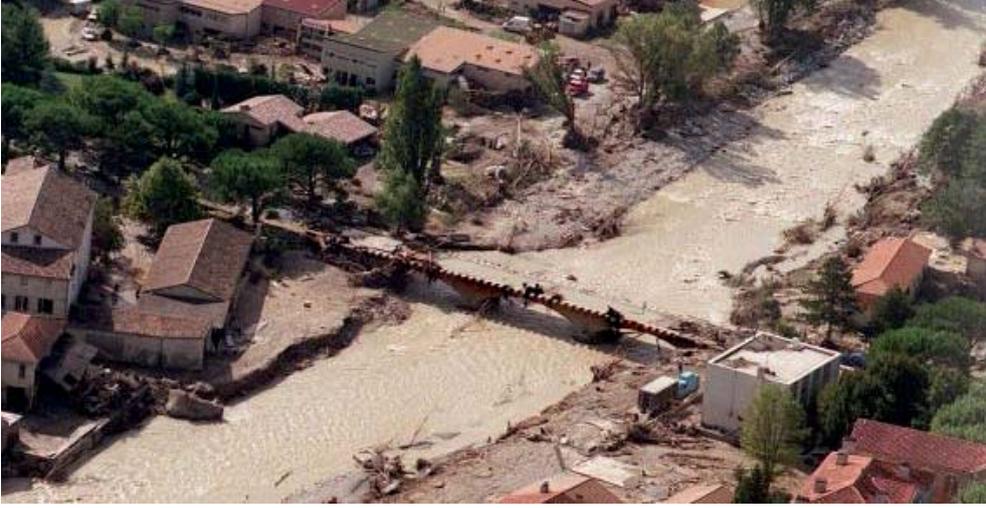
Malgré les événements marquants des inondations sur le territoire, la conscience du risque semble peu développée sur le bassin versant (pas ou peu de sensibilisation aux gestes préventifs, faible connaissance du fonctionnement des inondations (causes et conséquences), idées reçues toujours faussement véhiculées...).

La réduction de la vulnérabilité (degré de tolérance face au risque) est peu ou pas mise en pratique sur le territoire.

Objectifs

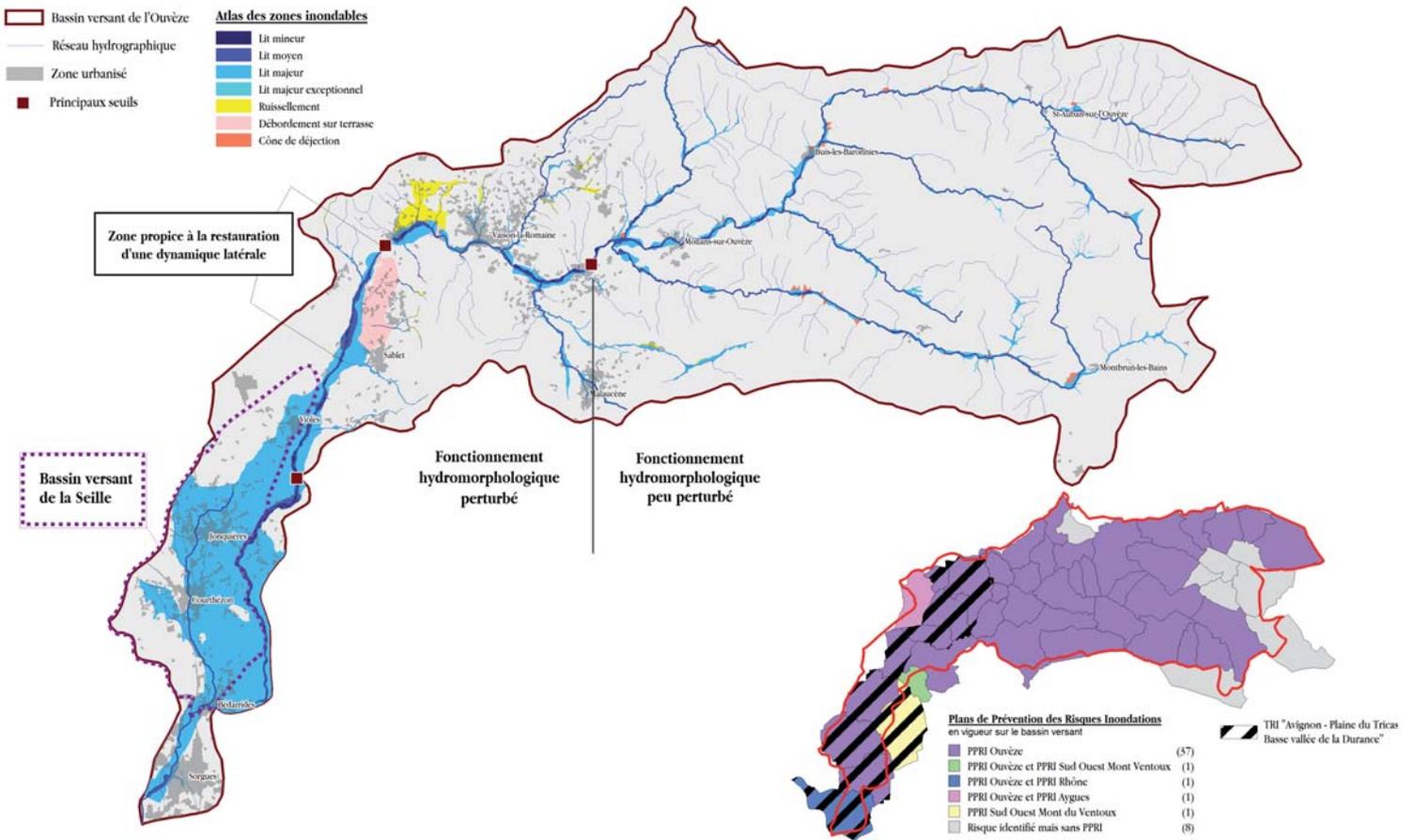


Développer une conscience du risque



Inondations à Vaison-la-Romaine, le 22 septembre 1992

Zones inondables du bassin de l'Ouvèze et outils de prévention



Source : DREAL PACA et DREAL Rhône-Alpes

0 2.5 5 km



Il existe des dispositifs de protection contre les inondations (digues) qui méritent d'être entretenus.

- Plus de 82 km de digues ont été recensés sur le bassin versant dont près de 77 km sur l'Ouvèze et 6 km sur ses affluents (Seille et Contre-Seille, Groseau, Aygue-Marse).
- L'entretien et le suivi réguliers des digues sont nécessaires pour garantir leur stabilité. Aujourd'hui, de nombreux ouvrages sont fragilisés / déstabilisés par défaut d'entretien ou par la forte incision du lit.

Objectif ➔ **Réduire les conséquences des inondations**

La dynamique naturelle de la rivière est perturbée sur l'aval par les différents aménagements, ce qui accroît les risques (érosion, accélération des écoulements...)

- Les extractions de matériaux dans le lit mineur entre 1950 et les années 2000 sont à l'origine de la très forte incision du lit (abaissement des fonds de l'Ouvèze).
- De nombreux travaux d'aménagement du lit et des berges (confortement des berges par enrochement, épis, stabilisation d'ouvrages...) ont été réalisés pour partie suite à la crue de 1992. Ils participent localement au maintien des capacités hydrauliques des cours d'eau et à la sécurisation des ouvrages (cas des zones urbaines notamment), mais empêchent par ailleurs la divagation latérale des cours d'eau favorable à leur bon fonctionnement éco-morphologique. Ces aménagements ont également pour conséquence la chenalisation du lit et donc l'accélération des écoulements à l'aval, la diminution des champs d'expansion des crues dans les plaines...

Objectifs ➔ • **Réduire l'aléa inondation**
• **Préserver / restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau**

Un PAPI (*Programme d'Actions de Prévention des Inondations*) a également été élaboré sur l'Ouvèze (passage en Commission Mixte Inondation le 17 décembre 2015) pour mettre en œuvre les actions du volet inondation et prévention contre les crues du Contrat (volet B2). Le PAPI permettra d'assurer une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI reprend également des actions des volets Gouvernance-Communication, Milieux et Qualité du Contrat concernant l'information sur le risque, la gestion des eaux de ruissellement, l'articulation des documents d'urbanisme avec la gestion de l'eau, la gestion de la végétation rivulaire.

7 axes d'intervention sont prévus :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.



Station hydrométrique sur l'Ouvèze pour observer et mesurer les hauteurs d'eau et débits.

Milieus naturels aquatiques et terrestres

Un intérêt piscicole majeur mais des peuplements à mieux connaître confrontés à des perturbations variées (ouvrages hydrauliques, très faibles débits d'étiage, pollution localement pénalisante, réchauffement des eaux, faible diversité des habitats, déchets...).

- Objectifs** ➔
- **Mieux connaître les milieux aquatiques**
 - **Améliorer/restaurer la continuité écologique**

Une grande richesse d'espaces naturels adjacents aux cours d'eau.

- De nombreux sites répertoriés, tout particulièrement la ZSC "Ouvèze-Toulourenc" (Zone Spéciale de Conservation) intégrée au réseau Natura 2000.
- Des habitats hygrophiles (ayant besoin d'eau) révélateurs d'un bon état hydromorphologique des cours d'eau.

- Objectifs** ➔
- **Préserver / améliorer la qualité des habitats rivulaires** (en lien avec volet gestion des Inondations/dynamique naturelle)
 - **Préserver les habitats et espèces à enjeux**

Les zones humides sont peu nombreuses sur le bassin versant mais une dizaine d'entre elles présente un fort intérêt patrimonial.

- Objectif** ➔ **Préserver/Restaurer les zones humides du bassin versant**

Des écosystèmes menacés par les espèces invasives animales et végétales.

- Les espèces invasives (exotiques) ont souvent été introduites de manière accidentelle au sein des milieux naturels.
- 15 espèces végétales invasives ont été recensées dont les plus problématiques sont la Jussie et l'Ambrosie (menace forte pour le bon fonctionnement des cours d'eau, risque sanitaire...)



Ressource en eau

Un réseau de suivi des eaux superficielles et souterraines peu développé.

- Peu de station alors que le suivi est un outil d'alerte primordial pour la gestion de la ressource.

Objectifs



Améliorer le suivi et la connaissance des ressources en eau

Des besoins en eau potable en augmentation, satisfaits pour partie par des apports extérieurs, notamment de la nappe du Rhône.

- Une ressource issue des sources, forages dans les massifs calcaires, des prélèvements dans la nappe alluviale de l'Ouvèze mais aussi d'apports extérieurs depuis la nappe du Rhône.
- Des besoins maximum en période estivale.

Objectifs



- **Réduire les besoins en eau**
- **Sécuriser l'AEP**

Consommation moyenne d'eau potable sur le bassin = **191 l/j/hab** en 2009 contre 120-150 litres / jour / habitant au niveau national. Cette consommation élevée indiquerait la présence de nombreux autres usages satisfaits depuis le réseau AEP.

Des déficits en eau importants.

- Les déficits sur les cours d'eau s'observent au printemps et en été quand les débits sont naturellement faibles et que la pression sur la ressource est la plus forte (besoins en irrigation sur la partie centrale et amont du bassin versant notamment).

Objectifs → **Réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau**

Des prélèvements agricoles individuels et collectifs élevés

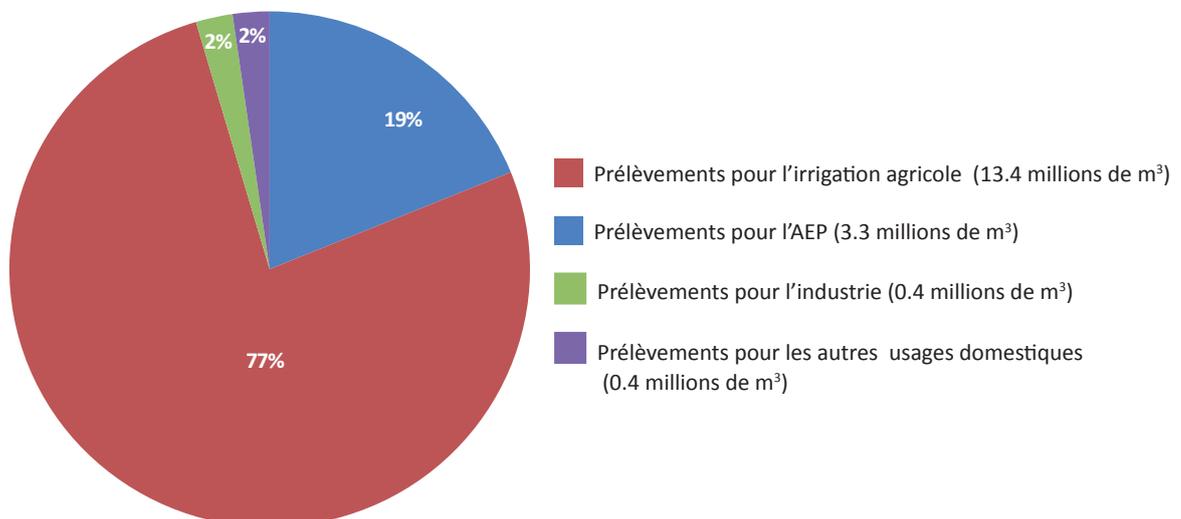
- qui sollicitent majoritairement la ressource en eau du bassin versant. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire ;
- concentrés sur juillet et août ;
- susceptibles d'augmenter si l'irrigation de la vigne se généralise.

Objectifs → **Réduire les besoins en eau**
Sécuriser l'irrigation

Des prélèvements industriels limités mais qui sollicitent principalement les eaux superficielles.

Répartition des prélèvements par usage sur le bassin versant de l'Ouvèze

(source étude Évaluation des Volumes Prélevables - 2013)



Gouvernance et communication

Une gestion locale de l'eau qui mérite d'être consolidée.

- Importance pour les acteurs de développer la concertation et de travailler ensemble (le SMOP jouant le rôle d'interface et d'animation) pour faire émerger et aboutir des projets collectifs (assainissement, stratégie de partage de la ressource en eau...).

- Objectifs** ➔
- **Pérenniser / renforcer l'intervention du syndicat (SMOP)**
 - **Développer une concertation active entre les différents acteurs**

Un manque de centralisation des données, études, travaux... sur la rivière.

L'ensemble des connaissances sur les rivières (qualité, inondation, ressource, milieux) est "éparpillé", l'articulation entre les études n'est pas toujours évidente et l'accès aux données semble difficile pour le grand public mais également les élus.

- Objectifs** ➔
- **Centraliser les informations relatives à toutes les thématiques du Contrat**
 - **Assurer un suivi régulier des actions (évaluation de leur efficacité/ plus value)**

Développer une culture de la rivière parmi tous les publics.

- Le fonctionnement des rivières et leurs modalités de gestion sont souvent incompris des populations. Il apparaît nécessaire de mieux expliquer et de sensibiliser pour favoriser notamment l'acceptation sociale des projets mais également faire évoluer les pratiques sur la rivière.
- Une sensibilisation au risque inondation est nécessaire pour développer des gestes préventifs
- Enfin les richesses des milieux aquatiques (zones humides, ripisylves...) méritent d'être mieux connues et valorisées auprès des populations locales.

- Objectifs** ➔
- **Développer une "culture sociale" de la rivière et des milieux naturels associés**
 - = **communication informative**
 - = **communication comportementale (accompagner les changements de pratiques)**

Le SDAGE 2010-2015 s'accompagne d'un programme de mesures qui décline les interventions prioritaires à engager pour atteindre les objectifs fixés. Il comporte des mesures de base (de niveau réglementaire) et des mesures complémentaires (listées par sous-bassin). Ce document a tout d'abord été élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, puis affiné au niveau local, afin d'identifier plus précisément les actions à engager pour chaque mesure : nature, échéancier, coût, maître d'ouvrage pressenti... Les problèmes identifiés sur le bassin versant de l'Ouvèze, les objectifs fixés et mesures à mettre en œuvre sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Légende des mesures :

■ Turquoise : mesure portant sur les eaux superficielles

■ Bordeau : mesure visant les eaux souterraines

■ Bleu foncé : mesure concernant à la fois les eaux superficielles et souterraines

MB = mesures de base MC = mesures complémentaires

Problème à traiter	Altération de la continuité biologique
Objectif	Préserver ou restaurer la continuité biologique
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MC 3C11 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison (Barrage du Siphon du Canal de Carpentras ROE 47026, Seuil CNR ROE 43706, Seuil de Rasteau ROE 47028, Seuil Saint-Michel ROE 470237, Pont de Beauregard ROE 47024, Pont du Moulin à Entrechaux n°50100294) ■ MC 3C12 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison (idem)
Problème à traiter	Dégradation morphologique des cours d'eau
Objectif	Préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MC 3C16 - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ■ MC 3C30 - Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Problème à traiter	Menace sur le maintien de la biodiversité
Objectif	Préserver la biodiversité
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disposition 6B-01 - Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation sur les zones humides (mesure transversale concernant à la fois la morphologie des cours d'eau, le maintien de la biodiversité et l'équilibre quantitatif) = inventaire des zones humides d'intérêt remarquable, achevée en 2013 ■ MB A18 - Appliquer la Directive Faune, Flore, Habitats
Problème à traiter	Pollution diffuse par les pesticides (toutes origines confondues)
Objectif	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents des pratiques actuelles
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MC 5D01 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles ■ MC 5D07 - Maintenir ou implanter un dispositif contre le ruissellement et l'érosion des sols ■ MC 5D27 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles ■ MC 5D28 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides ■ MC 5A48 - Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

Problème à traiter	<i>Pollution diffuse (azotes)</i>
Objectif	Lutter contre les pollutions agricoles
Mesure	■ MC 5C18 - Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Problème à traiter	<i>Pollution ponctuelle dont pollution par des substances dangereuses</i>
Objectif	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Lutter contre la pollution par les substances dangereuses Lutter contre les pollutions hors pesticides
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MB A13 : Lutter contre la pollution domestique (<i>mise en conformité des STEP de Malaucène, Gigondas, Montbrun-les-Bains, Eygaliers et Plaisians</i>) ■ MB G : Lutter contre la pollution par des substances dangereuses, hors pesticides ■ MB K : Mesure de base sur les substances prioritaires (<i>surveillance de 6 ICPE du 84, action achevée en juin 2013</i>) ■ MC 5G01 – Acquérir les connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (<i>nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu</i>) ■ MC 5A48 - Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés ■ MC 5A04 - Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses ■ MC 5A08 - Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Problème à traiter	<i>Risque pour la santé humaine</i>
Objectif	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MB A9_10 - Appliquer la Directive Baignade ■ MC 5F10 – Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable ■ MC 5F31 – Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
Problème à traiter	<i>Déséquilibre quantitatif</i>
Objectif	Organiser la synergie des acteurs en faveur de la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable Résorber le déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements Résorber les perturbations du régime hydrologique du cours d'eau
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MB C - Utilisation efficace et durable de l'eau (<i>action considérée comme achevée en 2013 avec la révision de l'arrêté cadre sécheresse de la Drôme</i>) ■ MC 1A10 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée ■ MC 3A01 - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ■ MC 3A10 - Définir des objectifs de quantité (<i>action achevée en 2013</i>) ■ MC 3A12 - Définir des modalités de gestion en situation de crise ■ MC 3A14 - Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants ■ MC 3A17 - Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource ■ MC 3A31 - Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements ■ MC 3A32 - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation ■ MC 3C01 - Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit ■ MC 3C02 - Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

Préfiguration du programme de mesures 2016-2021

Le programme de mesures du prochain SDAGE 2016-2021 est actuellement en cours de validation et les données disponibles sont partielles sur le bassin versant de l'Ouvèze, néanmoins synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Pression à traiter	<i>Pollution diffuse par les nutriments</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ AGR0201 - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates (<i>Zone vulnérable nitrates, zones humides, site Natura 2000 « Ouvèze-Toulourenc »</i>) ■ AGR0301 - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates (<i>Zone vulnérable nitrates, zones humides, site Natura 2000 « Ouvèze-Toulourenc »</i>) ■ AGR0801 - Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates ■ ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif (<i>commune de Sarrians</i>)
Pression à traiter	<i>Pollution diffuse par les pesticides (toutes origines confondues)</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ COL0201 - Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives ■ AGR0802 - Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter	<i>Déséquilibre quantitatif</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ RES0802 - Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage ■ RES0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau ■ RES0201 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ■ RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ■ RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau (<i>élaboration du PGRE en concertation avec les usagers et révision des autorisations de prélèvement</i>)
Pression à traiter	<i>Risque pour la santé humaine</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Pression à traiter	<i>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances dangereuses</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement (<i>Sorgues</i>) ■ ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (<i>Ma-laucène, Courthézon</i>) ■ ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH) (<i>Jonquières, Sorgues</i>) ■ ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (<i>Jonquières</i>) ■ IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter	<i>Dégradation morphologique des cours d'eau</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau (<i>Seille et Ouvèze en aval du Toulourenc</i>) ■ MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide (<i>Etang des Paluts et les Paluts de Courthézon</i>) ■ MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes (<i>l'Ouvéze du Toulourenc à la Sorgue</i>) ■ MIA0204 - Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau (<i>l'Ouvéze du Toulourenc à la Sorgue</i>) ■ MIA0701 - Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel (<i>le Toulourenc</i>)
Pression à traiter	<i>Altération de la continuité biologique</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ■ MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (<i>Pont RD5 ROE80710, Gué de la Grange basse ROE80709, Pont de la Gardette ROE54290, Pont des Platanes ROE53547, Seuil CNR ROE 43706, seuil des Fraysses ROE 70067, Barrage du Siphon du Canal de Carpentras ROE 47026, Pont de Beauregard ROE 47024, ROE 47026, ROE 47027, Seuil de Rasteau ROE 47028, Seuil Saint-Michel ROE 470237</i>)

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE

L'atteinte du bon état écologique est reportée à 2021 pour l'Ouvèze sur l'ensemble de son linéaire, la Seille et le Lauzon.

<i>Pour les masses d'eau superficielles</i>			
Code masse d'eau	Nom	Objectifs de bon état / potentiel(*)	
		Écologique	Chimique
FRDR2034a	L'Ouvèze de sa source au Menon	2021	2015
FRDR2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	2021	2015
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	2021	2015
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	2021(*)	2015
FRDR391	Le Toulourenc	2015	2015
FRDR10094	Ravin de Briançon	2015	2015
FRDR10628	Ruisseau le Groseau	2015	2015
FRDR10731	Ruisseau le Menon	2015	2015
FRDR10939	Ruisseau d'Aygue Marce	2015	2015
FRDR11002	Le Trignon	2015	2015
FRDR11318	Ruisseau de Derboux	2015	2015
FRDR11419	Rivière la Seille	2021	2015
FRDR11613	Torrent d'Anary	2015	2015
FRDR11862	Ruisseau le Lauzon	2021	2015
FRDR11927	Ruisseau le Charuis	2015	2015

Pour les masses d'eau souterraines

L'atteinte du bon état global est ainsi reportée à 2021 pour trois masses d'eau souterraines : Molasses miocènes du Comtat à l'affleurement et en profondeur (FRDG218 et FRDG218p) et Alluvions de la plaine du Comtat – Ouvèze (FRDG353). Elle est maintenue à 2015 pour les trois autres masses d'eau concernant le bassin versant.

Code masse d'eau	Nom	Objectifs de bon état		
		Quantitatif	Chimique	Global
FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et Montagne de Lure	2015	2015	
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	2015	2021	2021
FRDG218p	Molasses miocènes du Comtat (profondes - niveau 1)	2015	2021	2021
FRDG301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	2015	2021	2021
FRDG324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	2015	2015	2015
FRDG508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans les bassins versants Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	2015	2015	2015

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze*

avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze identifiait la qualité des eaux comme un enjeu à traiter dans le contrat. Il insistait sur la nécessité d'améliorer, de préserver et de protéger la qualité des eaux pour les différents usages (alimentation en eau potable, milieux naturels et baignade). Pour y répondre, plusieurs objectifs et moyens étaient envisagés, dont notamment la réduction à la source des apports (domestiques, industriels, agricoles).



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de Rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du contrat mais demande sur la qualité de l'eau :

- de mieux cibler les actions favorisant l'usage baignade ;
- de réaliser les opérations d'assainissement collectif et d'engager les programmes de réhabilitation de l'assainissement non collectif (ANC) ;
- de sensibiliser à la manipulation des produits phytosanitaires ;
- de prendre en compte la réglementation, le SDAGE et son programme de mesures pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.



■ Le Contrat de Rivière :

une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

- Le diagnostic montre qu'entre 2009 et 2014 de nombreux efforts ont été réalisés sur l'assainissement collectif par les communes. Le Contrat de Rivière propose de poursuivre ces efforts et d'intervenir sur différents leviers pour améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (actions sur l'assainissement collectif et individuel, sur la réduction des produits phytosanitaires...) pour atteindre les objectifs :
 - de bon état des masses d'eau,
 - de protection/d'amélioration des ressources exploitées pour l'AEP,
 - de qualité "eaux de baignade"
- Le Contrat de Rivière répond à l'orientation fondamentale n° 5 du SDAGE : *lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.*
Il vise également à satisfaire les objectifs de bon état fixés par la DCE et le SDAGE :
 - État écologique : 2015 à 2021 suivant les masses d'eau superficielles.
 - État chimique : 2015 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines.
- Les objectifs et moyens du Contrat proposés permettent de répondre au programme de mesures du SDAGE qui demande, concernant la qualité des eaux:
 - de lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires par des changements conséquents des pratiques actuelles (maintien ou implantation d'un dispositif contre le ruissellement et l'érosion des sols, sécurisation des différentes phases de manipulation des produits phytosanitaires...) ;
 - de lutter contre les pollutions hors produits phytosanitaires, à travers deux mesures : lutte contre la pollution domestique et lutte contre la pollution par des substances dangereuses, hors produits phytosanitaires ;
 - de prévenir les risques pour la santé humaine en appliquant notamment la Directive baignade.

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze* avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze identifiait le risque inondation comme un enjeu majeur du territoire mettant en évidence la nécessité d'agir en matière de prévision-alerte, de prévention (information, sensibilisation) et de protection des populations.



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de Rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais demande de mieux coordonner les actions amont / aval de lutte contre les inondations et d'intégrer la restauration morphologique dans la gestion des risques.

Il invite également les acteurs du Contrat à s'engager dans une démarche PAPI.



■ Le projet de Contrat de Rivière : une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

■ Afin de compléter le programme d'actions Inondations, plusieurs études sont désormais prévues au PAPI :

- la plus structurante est l'étude hydromorphologique de l'Ouvèze (gestion du transport solide et des érosions, optimisation du fonctionnement de la rivière pour la lutte contre les inondations, espace de mobilité et gestion des digues)
- étude relative à la caractérisation des enjeux
- études-diagnostic relatives à la réduction de la vulnérabilité
- expertise sur la nouvelle gouvernance liée à la compétence GEMAPI (*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*)

Ces études devront permettre de définir une stratégie globale de la gestion des inondations dans le respect du fonctionnement naturel du cours d'eau. Les actions du Contrat de Rivière (intégrées dans le futur PAPI) seront pensées à l'échelle du bassin versant et constitueront la traduction opérationnelle de cette stratégie.

■ Le Contrat de Rivière de l'Ouvèze répond à l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE qui demande de gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau.(cf lien avec la thématique milieux naturels).

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze*

avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze mentionnait la nécessité de préserver et de valoriser les milieux naturels aquatiques et terrestres en travaillant sur les axes suivants :

- l'identification des zones humides remarquables
- le rétablissement de la circulation piscicole
- l'entretien de la végétation rivulaire (ripisylve)
- le fonctionnement du transport solide (érosions latérales et longitudinales) pour tendre à un profil d'équilibre et une renaturalisation des profils en travers
- la valorisation des milieux et leur fréquentation.

■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais demande à expliciter certains points, notamment :

- la continuité écologique et sédimentaire (abaissement de certains seuils) ;
- la mise en évidence des actions concernant le plan anguille.

■ Le projet de Contrat de Rivière :

une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

- Les enjeux, objectifs et moyens proposés dans le projet de Contrat de Rivière 2014 répondent à la demande du Comité de bassin et permettront de mettre en oeuvre les actions envisagées dans le dossier de candidature de 2009.
- Le volet du Contrat de Rivière relatif aux milieux naturels répond à l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE qui demande à "préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques".
- Le projet de Contrat de Rivière de l'Ouvèze met en place les moyens (actions) en réponse au programme de mesures du SDAGE qui demande, sur les milieux naturels :
 - de préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau (diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés)
 - de préserver ou restaurer la continuité biologique (création ou aménagement d'un dispositif de franchissement pour la montaison/ dévalaison).
 - de préserver la biodiversité (information et sensibilisation sur les zone humides)
 - d'appliquer la Directive Faune/Flore.

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze*

avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze met en évidence l'enjeu d'un meilleur partage de la ressource en eau et souligne la nécessité d'évaluer la disponibilité de cette ressource sur le bassin de l'Ouvèze. Le Contrat note également le besoin de sécuriser les captages AEP et de mieux gérer les prélèvements agricoles.



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais demande de définir un programme de gestion concertée de la ressource en évaluant l'ensemble des besoins et en mettant en évidence la concertation entre les bassins de l'Ouvèze et de la Durance.



■ Le projet de Contrat de Rivière : une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

- En 2011-2012, une étude destinée à l'estimation des volumes prélevables globaux a été engagée par l'Agence de l'Eau RMC à l'échelle du bassin versant. Ces investigations ont permis de caractériser l'état actuel de la ressource en eau sur le territoire et d'estimer les tendances d'évolution. Reste désormais à définir un plan de gestion concerté de la ressource en eau permettant de satisfaire sur le long terme à la fois les usages socio-économiques et les besoins des milieux .
- Le Contrat de Rivière répond à l'orientation fondamentale n° 7 du SDAGE : *Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.*
- Le Contrat de Rivière de l'Ouvèze met en place les moyens (actions) en réponse au programme de mesures du SDAGE qui demande, sur la ressource en eau de résorber le déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements (détermination et suivi de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes, définition des objectifs de quantité, amélioration des équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation, adaptation des prélèvements aux objectifs de débit).

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature met en exergue les enjeux de partage d'informations entre les différents acteurs de la gestion de l'eau, les différentes collectivités ainsi que le manque de communication à destination des populations et des acteurs locaux. Il mettait en avant l'importance de développer de véritables outils et supports de communication à destination de différents publics.



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais insiste sur l'importance d'engager la concertation entre tous les acteurs concernés dans un esprit de co-construction.



■ Le projet de Contrat de Rivière : une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

- Le projet de contrat s'est construit à travers une vingtaine de réunions multi-acteurs. Il s'inscrit dans l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE : "Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. Plusieurs actions prévues au contrat et au PAPI permettent de répondre à différents objectifs du SDAGE ainsi qu'à de nombreuses dispositions.
- Concernant particulièrement la gestion locale, la montée en puissance du dispositif de concertation illustrée au 1er point de ce document sera un support important pour regrouper l'ensemble des partenaires, partager les résultats attendus des actions, suivre le contrat et surtout favoriser le dialogue.
- D'autres actions plus spécifiques comme l'action C_2 relative à la nouvelle gouvernance de l'eau liée à la GEMAPI, l'action C_3 portant sur l'accompagnement des collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme, ou encore l'action C_4 visant la sensibilisation aux enjeux du bassin versant permettront de répondre plus directement aux objectifs de pérennisation d'une structure de gestion à l'échelle du bassin versant et d'intégration des différents enjeux de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.



Comité de Rivière du 9 juillet 2014 : élection de M. Xavier BERNARD, Président du Comité de Rivière et du SMOP. En présence de Mme Catherine GAILDRAUD, DDT 84



Validation du diagnostic par le Comité de Pilotage du 21 février 2013



Comité de Rivière du 20 novembre 2014 : validation du dossier définitif du Contrat de Rivière



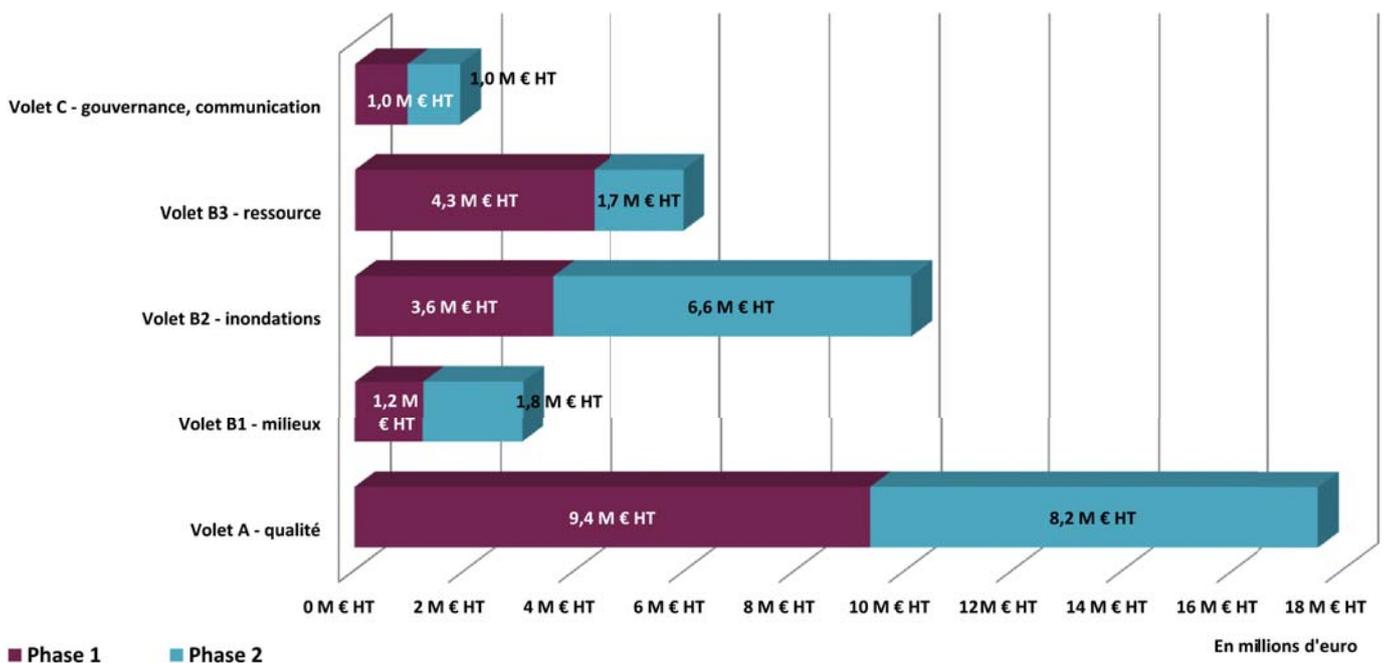
Concertation en phase diagnostic (janvier et février 2013) : Ateliers géographiques amont et aval ci-dessus et dessous



4- Le programme d'actions du Contrat de rivière *Ouvèze provençale* 2016-2021

■ **63 actions** (15 sur la qualité, 12 sur la préservation/ restauration des milieux aquatiques et terrestres, 17 pour la gestion du risque inondations, 8 pour la gestion de la ressource quantitative en eau et 11 pour la gouvernance / communication).

■ **45.8 millions € TTC** : 23.1 millions € TTC pour la phase 1 (2016-2018) et 22.7 millions € TTC pour la phase 2 (2019-2021)

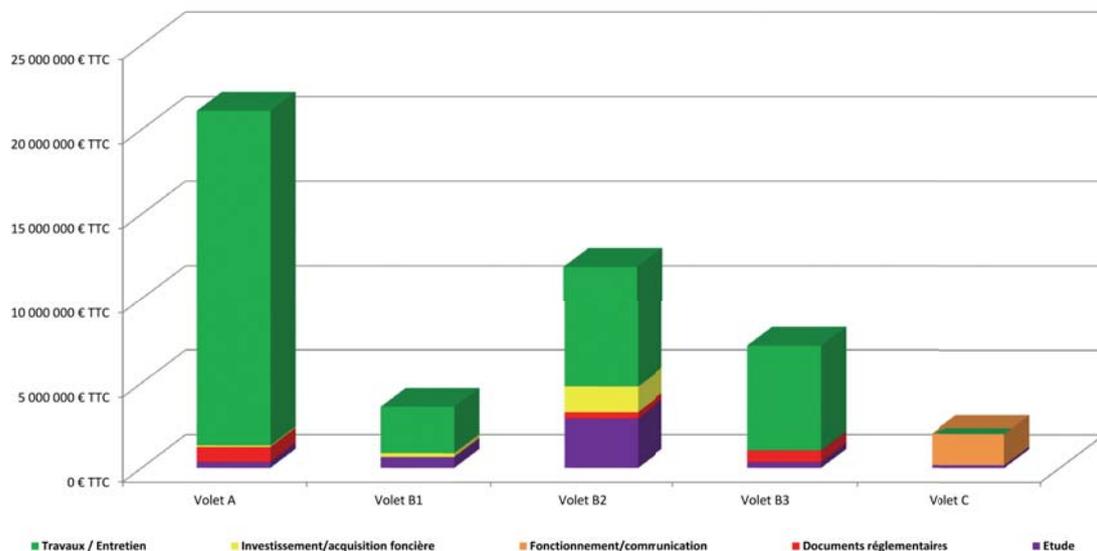


■ **Plus de 50% des actions portées par le SMOP** dont une **majorité** en nombre et en volume financier **liée à la gestion des inondations.**

■ **75 autres maîtres d'ouvrage publics et privés** : Communes, Communautés de communes et d'agglomération, Conseil général de Vaucluse et de la Drôme, ARPE, Gestionnaires de l'assainissement, Chambres d'agriculture 26 et 84, coopératives agricoles, particuliers, Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipements du Mont Ventoux et de préfiguration du PNR du Mont Ventoux (SMAEMV), Conservatoires des Espaces Naturels, Fédérations de pêche, Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM), Syndicat de Gestion de la Ressource Eau en Drôme (SYGRED), Association régionale pour la maîtrise des irrigations (ARDEPI)...

82% des montants engagés consacrés à la réalisation de **travaux** et à **l'entretien des aménagements**

Répartition des montants engagés par nature d'opération



Contribution financière en phase 1 du Contrat

■ **Participation majoritaire de l'Agence de l'Eau** à hauteur de **21 %** (4,8 millions d'euros)

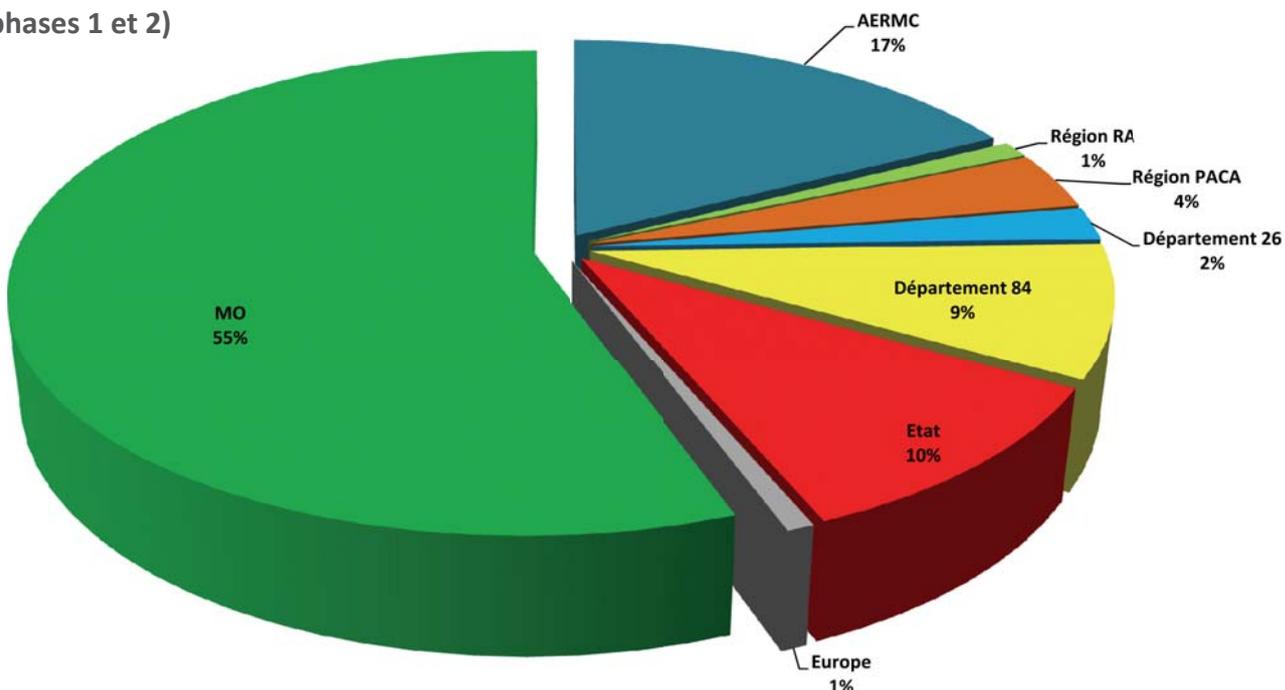
■ **Contribution de l'État** à hauteur de **6 %** (1,3 millions d'euros), notamment pour les actions "inondations" du PAPI.

■ **58 % d'auto-financement par les maîtres d'ouvrage** (environ 13.4 millions d'euros)

■ **Autofinancement** du Contrat par le **SMOP : 3.48 millions d'€ sur 6 ans.**

■ **Équivalent de 53 € / habitant / 6 ans soit 9 € / habitant / an**

Contribution relative des partenaires financiers (phases 1 et 2)





Les actions sur la qualité des eaux superficielles et souterraines

N° d'action	Libellé action	Montant estimatif (€ TTC)
A-1	Pérenniser le réseau de suivi qualitatif des eaux superficielles	24 000 €
A-2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	24 000 €
A-3	Améliorer la connaissance sur les pollutions spécifiques (HAP, métaux)	24 000 €
A-4	Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	210 000 €
A-5	Améliorer la collecte des eaux usées	13 045 176 €
A-6	Améliorer le traitement des eaux usées	4 084 440 €
A-7	Améliorer les assainissements non collectifs	2 668 800 €
A-8	Réaliser / actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain	573 600 €
A-9	Réaliser des profils de baignade et mettre en œuvre les mesures correctives	96 000 €
A-10	Améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires	72 000 €
A-11	Réaliser et mettre en œuvre des plans communaux de dés-herbage	148 200 €
A-12	Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	48 000 €
A-13	Améliorer les conditions de rejets des effluents vinicoles dans les réseaux d'assainissement collectif	62 400 €
A-14	Finaliser / réviser les périmètres de protection de captages	A définir
A-15	Mettre en œuvre les actions sur le BAC des captages prioritaires	A définir
TOTAL		21 080 616 € TTC

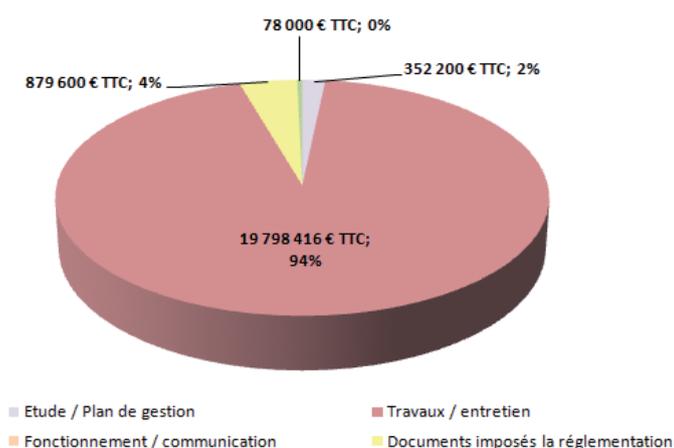


Station d'épuration de Malaucène créée en 2010

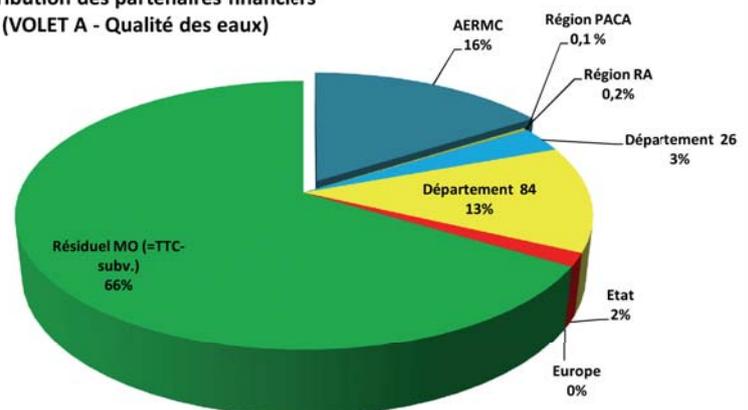
■ De nombreux maîtres d'ouvrage : SMOP, Conseil général 84, Conseil général 26, ARPE, Gestionnaires de l'assainissement, SPANCs, Communes, Chambre d'agriculture 26 et 84, Gestionnaires de l'eau potable, particuliers

■ L'essentiel des montants à engager (94%) relève des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement collectif et non collectif.

Type d'actions - Volet A Qualité des eaux



Contribution des partenaires financiers (VOLET A - Qualité des eaux)





Les actions sur les milieux aquatiques et terrestres

N° d'action	Libellé action	Montant estimatif (€ TTC)
B1-1	Veiller sur l'ensemble du bassin versant	Fonctionnement (volet C)
B1-2	Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant	108 000 €
B1-3	Définir un plan d'action pour le rétablissement de la continuité écologique	Fonctionnement (volet C)
B1-4	Intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et entretenir les dispositifs de franchissement piscicole	1 260 000 €
B1-5	Mettre en œuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire	1 382 160 €
B1-6	Lutter contre les espèces exotiques invasives	60 000 € Fonctionnement
B1-7	Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages	36 000 €
B1-8	Définir une stratégie de gestion globale des zones humides	3 600 €
B1-9	Conduire une animation territoriale sur les zones humides	28 500 €
B1-10	Gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial	411 000 €
B1-11	Réaliser un état des lieux et le suivi des groupes d'espèces en lien avec les cours d'eau	96 000 €
B1-12	Gérer la surfréquentation des sites	204 000 €
TOTAL		3 589 260 € TTC

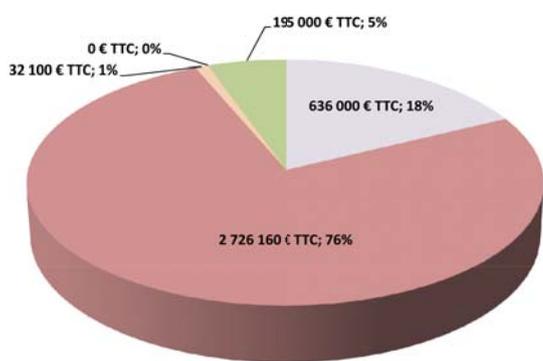
■ Principaux maîtres d'ouvrage : SMOP, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipements du Mont Ventoux et de préfiguration du PNR du Mont Ventoux (SMAEMV), Syndicat Mixte des Baronnies provençales, les CENs, FDAAPPMA, Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM).

■ Plus de 76 % des montants provisionnés pour des travaux : rétablissement de la continuité piscicole (36%), entretien/restauration de la ripisylve (40%)

■ Environ 18 % des montants consacrés à l'amélioration des connaissances, au suivi et à l'élaboration de plans de gestion (zones humides, espèces piscicoles et remarquables)

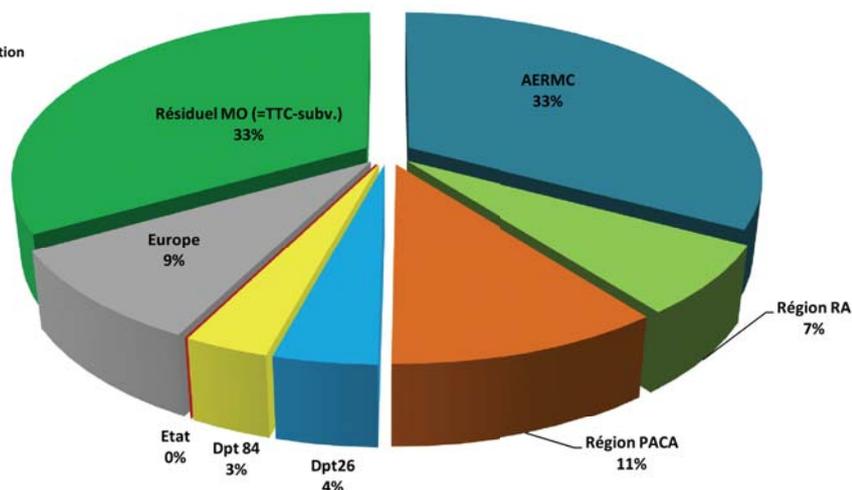
■ Un volet largement subventionné par les différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau.

Type d'actions - Volet B1 - Milieux aquatiques et terrestres



Contribution des partenaires financiers (VOLET B1- Milieux aquatiques et terrestres)

■ Etude / Plan de gestion
 ■ Fonctionnement / communication
 ■ Investissements / acquisition foncière
 ■ Travaux / entretien
 ■ Documents imposés la réglementation





Les actions sur la gestion du risque inondation

N° d'action	Libellé action	Montant estimatif (€ TTC)
B2_1	Élaborer / Réviser les DICRIM	190 800 €
B2_2	Étudier et pérenniser la connaissance des PHEC	120 000 €
B2_3	Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte «crue-étiage»	216 000 €
B2_4	Elaborer / Réviser les PCS ou PICS	187 200 €
B2_5	Mettre en œuvre les exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRi	pm
B2_6	Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations	96 000 €
B2_7	Réduire la vulnérabilité des enjeux agricoles	48 000 €
B2_8	Réduire la vulnérabilité des équipements publics	129 000 €
B2_8	Réduire la vulnérabilité des habitations	60 000 €
B2_8	Réduire la vulnérabilité des activités économiques	24 000 €
B2_9	Mobiliser des champs d'expansion des crues sur la Seille	8 492 280 €
B2_10	Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille	758 000 €
B2_11	Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffuses en zones rurales	48 000 €
B2_12	Évaluer l'opportunité d'implanter des pièges à embâcles	60 000 €
B2_13	Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze et mettre en place des actions de gestion	351 600 €
B2_14	Élaborer et mettre en place un schéma de ressuyage	278 400 €
B2_15	Diagnostiquer et conforter la Contre-Seille à Bédarrides	60 000 €
B2_16	Protéger et restaurer les berges	565 546 €
B2_17	Conduire les études techniques et réglementaires de digues	196 000 €
TOTAL		11 880 826 € TTC

Repère de la crue du 22 septembre 1992 sur le Pont Romain à Vaison-la Romaine



Actions emblématiques du Contrat

■ 17 actions dont 16 mises en œuvre grâce à un PAPI

■ Principaux maîtres d'ouvrage : SMOP, Communauté de communes du Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), communes

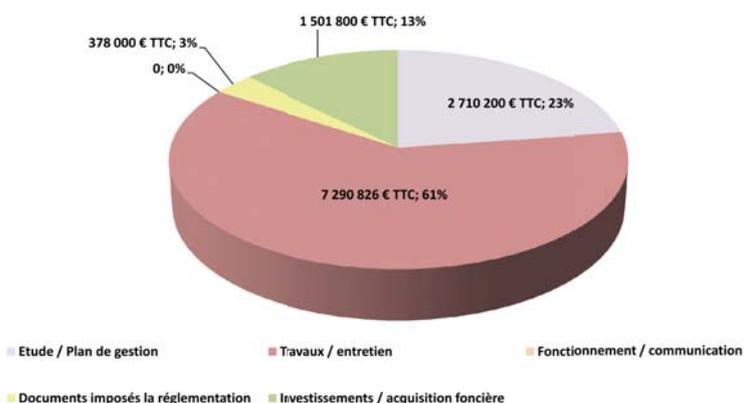
■ 2/3 des montants provisionnés pour des travaux (champs d'expansion des crues de la Seille, protections de berges...)

■ 12 % des montants consacrés à des opérations d'acquisition foncière sur la Seille

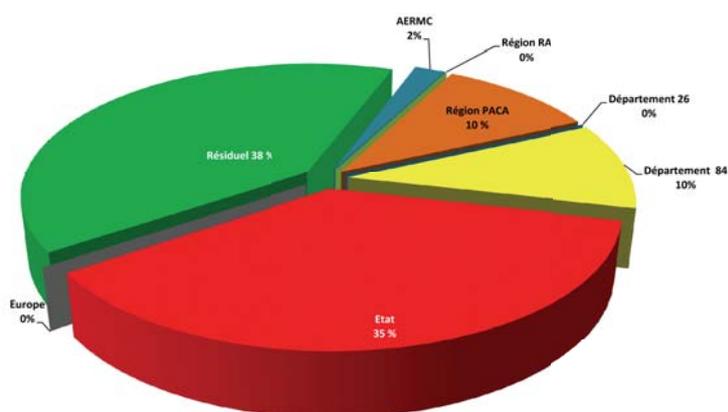
■ Autre opération phare : élaboration / mise en œuvre du Plan de Gestion morphologique de l'Ouvèze

■ Une large contribution de l'État (outil contractuel PAPI)

Type d'actions - Volet B 2 - Gestion du risque inondation



Contribution des partenaires financiers (VOLET B2- gestion du risque inondation)





Les actions sur la ressource en eau

N° d'action	Libellé action	Montant estimatif (€ HT)
B3_1	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles	60 000 €
B3_2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	Fonctionnement + à chiffrer
B3_3	Améliorer le suivi des prélèvements agricoles et équiper les prises d'eau	582 000 €
B3_4	Définir un plan de gestion de la ressource en eau	Fonctionnement
B3_5	Réaliser / actualiser les schémas AEP	672 000 €
B3_6	Améliorer les réseaux AEP	4 743 971 € HT
B3_7	Renforcer les réseaux et les interconnexions AEP	1 032 000 € HT
B3_8	Élaborer et mettre en œuvre un schéma de sécurisation de l'irrigation	120 000 € HT
TOTAL		6 008 309 € HT

Action emblématique du Contrat

■ Principaux maîtres d'ouvrage : Gestionnaires AEP, Chambre d'agriculture 84, Syndicat de Gestion de la Ressource Eau en Drôme (SYGRED), Association régionale pour la maîtrise des irrigations (ARDEPI), SMOP

■ 94 % des montants provisionnés pour des travaux (entretien et réfections de réseaux)

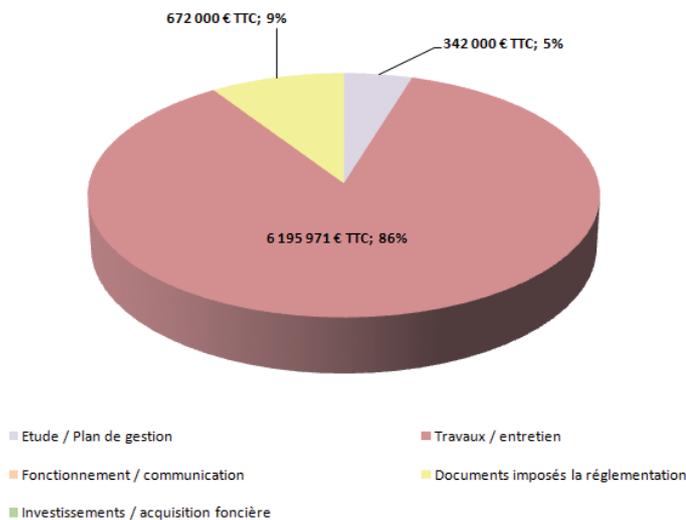
■ Autres opérations phares : élaboration d'un Plan de gestion de la ressource en eau, réalisation/ actualisation des schémas AEP

■ Des opérations coûteuses et assez peu subventionnées

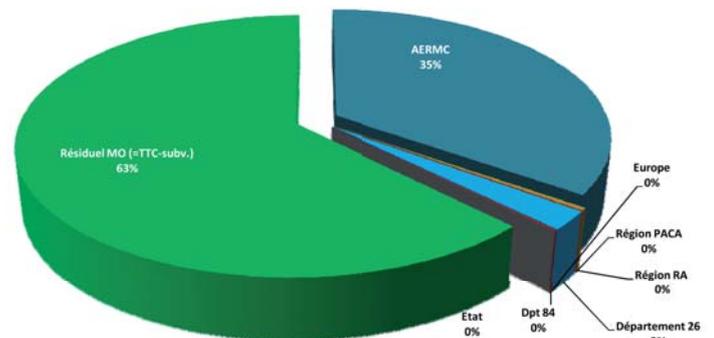


Assec en amont du pont de Beaugard - Sarrians

Type d'actions - Volet B3 - Ressource



Contribution des partenaires financiers (VOLET B3- ressource en eau)





Les actions sur la gouvernance et communication

N° d'action	Libellé action	Montant estimatif (€ TTC)
C_1	Animer le Contrat de rivière Ouvèze provençale et pérenniser le Syndicat	1 382 000 €
C_2	Réaliser les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI	36 000 €
C_3	Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	63 600 €
C_4	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser les avancées du Contrat de Rivière	173 280 €
C_5	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze	48 000 €
C_6	Réaliser le bilan intermédiaire et final du Contrat de Rivière	84 000 €
C_7	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble de thématiques	120 000 €
C_8	Développer et enraciner une culture du risque inondation	63 600 €
C_9	Valoriser le patrimoine écologique, paysager et bâti lié à l'eau et sensibilisation à leur protection	12 000 €
C_10	Suivre et coordonner la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires (zones agricoles / non agricoles)	14 400 €
C_11	Accompagner la population locale, touristique et des acteurs socio-économiques dans les économies d'eau	12 000 €
TOTAL		2 008 880 € TTC

Action emblématique du Contrat

Action emblématique du Contrat

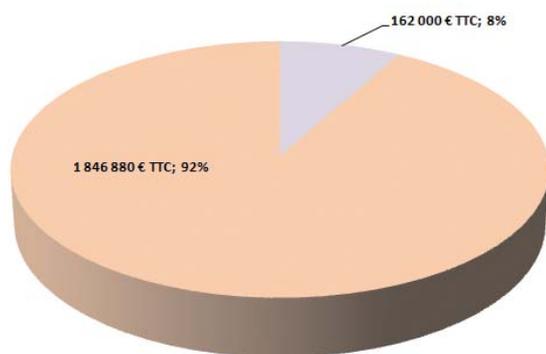
■ 11 actions dont 6 mises en œuvre dans le cadre du PAPI

■ Principaux maîtres d'ouvrage : SMOP, Chambres d'Agriculture, PNR Baronnies Provençales, Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (COVE)

■ 86 % des montants provisionnés pour animer le contrat de rivière et pérenniser le SMOP

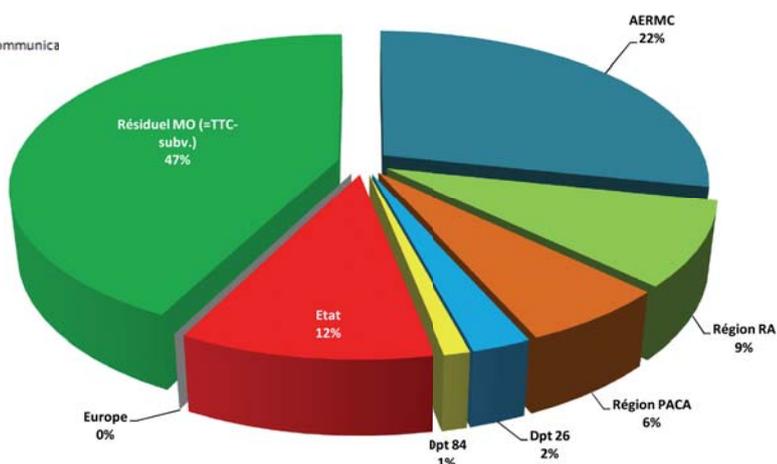
■ De nombreuses opérations largement financées par les partenaires

Type d'actions - Volet C Gouvernance et communication



■ Etude / Plan de gestion ■ Travaux / entretien ■ Fonctionnement / communication

Contribution des partenaires financiers (VOLET C - Gouvernance et communication)







Maître d'ouvrage



Accompagnement à l'élaboration du Contrat de Rivière Ouvèze provençale :



Avec le concours technique et financier :



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

